

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 24 OCTOBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 OCTOBRE 2008

	Pages
Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 90 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	2985
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre » (Arrêté du 20 octobre 2008).....	2987
Nomination de deux représentants du Maire de Paris au sein de la Commission de recensement des votes des élections prud'homales (Arrêté du 20 octobre 2008).....	2987
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 octobre 2008).....	2987
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 octobre 2008).....	2988
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 14 octobre 2008).....	2988
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 octobre 2008).....	2988
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 octobre 2008).....	2989
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 octobre 2008).....	2989
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Père Brottier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 octobre 2008).....	2990

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 90^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 17 octobre 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 90^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du dimanche 9 au mercredi 12 novembre 2008 inclus.

Le drapeau européen sera maintenu, les bâtiments et édifices publics devant être pavoisés aux couleurs nationales et européennes pendant toute la durée de la présidence française de l'Union, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers dans les 18^e et 19^e arrondissements (Arrêté du 3 octobre 2008).....

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ferdinand de Béhagle, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2008).....

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 14 octobre 2008) 2991

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale (Arrêté du 16 octobre 2008). 2991

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier — ouvert à partir du 15 septembre 2008 pour 5 postes..... 2992

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier — ouvert à partir du 15 septembre 2008 pour 5 postes..... 2992

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 3^e secteur (Arrêté du 16 septembre 2008) 2992
Annexe : liste des établissements..... 2993

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes 2995

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre 2995

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes..... 2995

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre 2995

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes 2996

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre 2996

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8, rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 6 octobre 2008) 2996

Nomination des représentants du Département de Paris au sein de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » et délégation à l'Adjoint au Maire chargée des personnes en situation de handicap en vue d'en assurer la présidence (Arrêté du 20 octobre 2008) 2996

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00660 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 septembre 2008)..... 2997

Arrêté n° 2008-00706 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 16 octobre 2008) 2997

Arrêté n° 2008/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 2006-21176 du 23 octobre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 17 octobre 2008) 2998

Liste par ordre alphabétique des 24 candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du vendredi 10 octobre 2008.. 2999

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 octobre 2008. 2999

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris. — Rappel..... 3001

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale..... 3001

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3001

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3002

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3003

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3003

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 3003

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3004

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3004

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3004

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie A, B et C et de postes d'agents de restauration scolaire..... 3004

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre », et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « 104 Cent Quatre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

Bertrand DELANOË

Nomination de deux représentants du Maire de Paris au sein de la Commission de recensement des votes des élections prud'homales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 513-102 et R. 513-103 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles ALAYRAC, Conseiller de Paris et Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris chargée de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée, sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléante, pour me représenter au sein de la Commission de recensement des votes des élections prud'homales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 79, rue Froidevaux, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 octobre au 21 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus rue Froidevaux, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre l'avenue du Maine et la rue Auguste Mie, sera, à titre provisoire, neutralisé, du 27 octobre au 21 novembre 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, du 27 octobre au 21 novembre 2008 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Froidevaux (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 71 bis et 71 ter (neutralisation de 4 places de stationnement), du 27 octobre au 21 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Froidevaux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage rue Froidevaux, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 4 et 5 novembre 2008, de 7 h 45 à 14 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Froidevaux, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Emile Richard et l'avenue du Maine, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale côté pair, le 4 novembre 2008, côté impair, le 5 novembre 2008, de 7 h 45 à 14 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Froidevaux (rue) : côté pair, entre l'avenue du Maine et la rue Emile Richard (neutralisation de 50 places de stationnement), le 4 novembre 2008, de 7 h 45 à 14 h ;

— Froidevaux (rue) : côté impair, entre l'avenue du Maine et la rue Gassendi (neutralisation de 35 places de stationnement), le 5 novembre 2008, de 7 h 45 à 14 h.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage d'une œuvre d'art à la Fondation Cartier, 267, boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette opération qui se déroulera le 2 novembre 2008, de 8 h à 12 h ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, un sens unique de circulation boulevard Raspail, à Paris 14^e, depuis la rue Boissonnade, vers et jusqu'au n° 271, le 2 novembre 2008, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale le 2 novembre 2008, de 8 h à 12 h :

— Victor Schoelcher (rue),

— Victor Considérant (rue).

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 27 au 31 octobre 2008 inclus, de 7 h 30 à 17 h 30, selon les modalités suivantes :

— dans sa partie comprise entre la rue Méchain et le boulevard Arago,

— dans sa partie comprise entre le boulevard Arago et la rue Jean Dolent.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Jacques (rue) : à partir du n° 37, jusqu'à la rue Jean Dolent, du 20 au 31 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeubles au 49 et au 51, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 novembre 2008 au 30 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Cardinal Lemoine (rue), côté impair, du n° 43 au n° 49 (neutralisation de 8 places de stationnement), du 12 novembre 2008 au 30 juin 2010 inclus ;

— Cardinal Lemoine (rue), côté impair, du n° 49 au n° 51 (neutralisation de 6 places de stationnement), du 12 novembre 2008 au 30 août 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Convention, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 au 21 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : au droit du n° 159 au n° 171.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 novembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Père Brottier, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue du Père Brottier, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 octobre au 28 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 27 octobre au 28 novembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Père Brottier (rue du) : 15 ml au droit du n° 10 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers dans les 18^e et 19^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble au n° 9 rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue d'Aubervilliers dans les 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers dans les 18^e et 19^e arrondissements :

- Paris 18^e : du 6 octobre au 15 décembre 2008 inclus :
 - au droit du n° 9 ;
- Paris 19^e : du 25 au 26 octobre 2008 inclus :
 - en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques
Adjoint au Chef de la 6^e section Territoriale
de Voirie
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ferdinand de Béhagle, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Ferdinand de Béhagle, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 novembre 2008 au 11 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 novembre 2008 au 11 janvier 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— rue Ferdinand de Béhagle, côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Traversière, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 novembre 2008 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 novembre 2008 au 31 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— rue Traversière : côté impair, du n° 19 au n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 20 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 11 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la

Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier — ouvert à partir du 15 septembre 2008 pour 5 postes.

- 1 — M. BENDER Marc
- 2 — M. BOMBONY Gilles
- 3 — M. BOUCHAKOUK Mohamed
- 4 — M. DE DONCKER Rémy
- 5 — M. DOLADER Gabriel
- 6 — M. GUILLEMAUD Patrick
- 7 — M. THOMAS Jean Philippe.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Le Président du Jury
José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier — ouvert à partir du 15 septembre 2008 pour 5 postes.

- 1 — M. KRIZI Bernard
- 2 — M. VINCENT Thierry.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Le Président du Jury
José ANGELIN

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance — 3^e secteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison, d'une part, de l'extension de la halte-crèche, 3, avenue Porte de Vanves, à Paris 14^e, d'autre part, de l'ouverture des crèches collectives 16, avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e, et 12, cité Lepage, à Paris 19^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 14^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 13 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2008, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 14^e, 18^e et 19^e arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissementsDate : 16 septembre 2008 — 14^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101 : Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	01 45 43 79 35	610
140102 : Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103 : Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104 : Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105 : Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106 : Crèche collective	15, rue Bardinnet	01 45 42 26 23	610
140107 : Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108 : Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610
140109 : Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110 : Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111 : Crèche collective	82, rue Pernety	01 56 80 02 45	610
140112 : Mini-crèche collective	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	230
140203 : Crèche familiale			610
140113 : Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202 : Crèche familiale	8, rue Auguste Caïn	01 45 42 00 38	610
140204 : Crèche familiale	Impasse Sainte Léonie	01 56 53 70 20	610
140501 : Halte-garderie	4, square Lichtenberger	01 45 39 65 67	530
140601 : Halte-crèche			610
140503 : Halte-garderie	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	530
140602 : Halte-crèche			610
140504 : Halte-garderie	148, rue d'Alésia	01 45 42 98 63	530
140505 : Halte-garderie	25 bis, rue de la Gaîté	01 56 80 10 35	530
140506 : Halte-garderie	3, avenue Porte de Vanves	01 53 90 24 90	530
140603 : Halte-crèche			610
140701 : Jardin d'enfants : OPAC	12, avenue de la Porte de Châtillon	01 45 39 48 17	460
140702 : Jardin d'enfants : OPAC	6/10, rue du Général Humbert	01 45 39 79 13	460

Date : 16 septembre 2008 — 18^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180101 : Crèche collective	76, rue Joseph Maistre	01 53 06 39 95	610
180102 : Crèche collective	20, rue Richomme	01 46 06 00 92	610
180103 : Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	01 42 54 11 93	610
180104 : Crèche collective	24/26, avenue de la Porte Montmartre	01 42 54 51 14	610
180105 : Crèche collective	42, rue Hermel	01 42 52 22 44	610
180106 : Crèche collective	8, passage Ganneron	01 53 11 08 08	610
180107 : Crèche collective	12, rue Georgette Agutte	01 42 28 13 13	610
180108 : Crèche collective	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 25 25	610
180109 : Crèche collective	15, rue Richomme	01 42 57 84 05	610
180110 : Crèche collective	1, place Mac Orlan	01 44 72 80 20	610
180113 : Mini-crèche collective	44, rue Léon	01 53 09 90 40	230
180204 : Antenne crèche familiale			610
180114 : Mini-crèche collective	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	230
180203 : Crèche familiale			610
180115 : Crèche collective	5/7, rue Carpeaux	01 42 26 09 43	610
180116 : Crèche collective	1, rue La Vieuville place des Abbesses	01 42 23 91 19	610
180117 : Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	01 53 09 20 95	610
180118 : Crèche collective	83, rue Marcadet	01 42 52 66 66	610
180119 : Crèche collective	15, rue Becquerel	01 42 52 79 79	610
180120 : Crèche collective	126, rue Marcadet	01 42 23 24 24	610
180121 : Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	01 53 06 66 80	610
180122 : Crèche collective	2, rue des Amiraux	01 42 52 75 94	610
180123 : Crèche collective	3, impasse Calmels	01 53 09 33 20	610
180125 : Crèche collective	16, avenue de la Porte des Poissonniers	01 53 09 92 75	610
180201 : Crèche familiale	20, rue Boïnod	01 53 09 26 40	610
180202 : Crèche familiale	13, rue Charles Hermite	01 40 34 72 55	610
180501 : Halte-garderie	13, rue Charles Hermite	01 40 34 52 56	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180502 : Halte-garderie	6, passage Ganneron	01 46 27 08 66	530
180503 : Halte-garderie	23/27, rue de l'Évangile	01 42 09 21 09	530
180504 : Halte-garderie	15, rue Caillé	01 40 05 51 00	530
180701 : Jardin d'enfants OPAC	251, rue Marcadet	01 46 27 87 66	460
180702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	01 42 54 60 66	460
180703 : Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flammarion	01 42 54 46 45	460
180704 : Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Fournière	01 42 54 46 44	460

Date : 16 septembre 2008 — 19^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101 : Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102 : Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103 : Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104 : Crèche collective	10, rue Prévault	01 53 19 80 85	610
190105 : Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106 : Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107 : Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108 : Crèche collective	9, rue Archange	01 55 26 97 60	610
190109 : Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110 : Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111 : Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112 : Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113 : Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114 : Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115 : Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117 : Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118 : Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190119 : Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120 : Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121 : Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122 : Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123 : Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124 : Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505 : Halte-garderie			530
190125 : Crèche collective	15/19, cours du 7 ^e Art	01 40 40 21 90	610
190126 : Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127 : Crèche collective	118/120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128 : Crèche collective	5, rue François Ponge	01 53 72 83 80	610
190129 : Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130 : Mini-crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	230
190512 : Halte-garderie			530
190131 : Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190132 : Crèche collective	12, cité Lepage	01 44 52 56 50	610
190201 : Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202 : Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203 : Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204 : Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506 : Halte-garderie			530
190401 : Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402 : Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190403 : Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610
190404 : Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501 : Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503 : Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190504 : Halte-garderie	202/204, bd Macdonald	01 53 26 92 25	530
190507 : Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508 : Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509 : Halte-garderie	Mairie du 19 ^e 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510 : Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530
190511 : Halte-garderie	6/8, passage Goix	01 40 05 55 00	530
190701 : Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702 : Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703 : Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704 : Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705 : Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle GARNIER Mélanie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme DUPRE Denise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle DEMAREZ Estelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme POURRE Virginie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances

du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme ESTAVOYER Anne-Claire, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme HEBBACHE Farida, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle BERNADOU Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle EUPHROSINE Noëlla Reine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme GIBERT Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme SAILLARD Cécile, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie à Paris 18^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme MASURE Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte-crèche à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle JEAN Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle GARNIER Mélanie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme DUPRE Denise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle DEMAREZ Estelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme POURRE Virginie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme ESTAVOYER Anne-Claire, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle JEAN Christelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mlle GUERIN Marianne, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme POMMIER Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2008, Mme MARTIOL Aline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8, rue des Lyanes, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8, rue des Lyanes, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Nomination des représentants du Département de Paris au sein de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » et délégation à l'Adjoint au Maire chargée des personnes en situation de handicap en vue d'en assurer la présidence.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signé par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » pour une durée de 4 ans, à dater de la date de publication du présent arrêté :

Elus du Conseil de Paris :

Membres Titulaires :

- Mme Véronique DUBARRY
- Mme Aline ARROUZE
- M. Jacques BOUTAULT
- M. Vincent ROGER
- Mme Karen TAIEB
- Mme Sylvie WIEVIORKA.

Membres Suppléants :

- Mme Hélène BIDARD
- Mme Danielle FOURNIER
- M. Hervé BENESSIANO
- Mme Liliane CAPELLE
- M. Hamou BOUAKKAZ.

Représentants de l'administration :

- Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.),
- M. Bernard GARRO, Sous-Directeur de l'Action Sociale à la D.A.S.E.S.,
- Mme Geneviève MARC, Chef du Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées à la D.A.S.E.S.,
- M. Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO).

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire chargée des personnes en situation de handicap, en vue d'assurer la présidence de la Commission exécutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00660 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. Guillaume DUPONT, né le 22 décembre 1974, Gardien de la paix.

Médaille de bronze :

- M. Ludovic THIEFIN, né le 18 mai 1974, Brigadier chef ;
- M. Cyril YSEBAERT, né le 2 novembre 1972, Brigadier de police ;
- M. Jean DORVAL, né le 13 mars 1978, Gardien de la paix ;
- M. Christophe CRUCQ, né le 30 août 1975, Gardien de la paix ;
- M. Julien COURTAIGNE, né le 21 juin 1976, Gardien de la paix ;
- M. Lionel MENNECHET, né le 1^{er} août 1973, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00706 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, Adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégué qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégué à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mlle Carolyne SANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Adjointe au chef du Département, coordination administrative et financière, M. Stéphane GUENEAU, architecte, Adjoint au chef du département et responsable des missions techniques reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, Adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du ministère de la justice en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos

GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégué qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DI MEO, ingénieur, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, de M. Pierre MOREAU, ingénieur, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT et M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, Mme Julie ESCLASSE, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, et Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle GADREY reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Julie ESCLASSE et de Mme Otilia AMP, la délégué qui leur est consentie est exercée par M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Anne BRUNETEAU, agent contractuel et Mlle Guyonne de JAVEL, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Julie ESCLASSE et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00534 du 28 juillet 2008 accordant délégué de la signature, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 2006-21176 du 23 octobre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21176 du 23 octobre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 10 octobre 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « M. Alain MEDINA, CGT PP »,
par « M. François MOISE, CGT PP ».

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Najate HAMADI, CGT PP »,
par « M. Alain MEDINA, CGT PP » ;
- remplacer « Mme Magali AUBERT, CGT PP »,
par « Mme Evelyne TANCREZ, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre alphabétique des 24 candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du vendredi 10 octobre 2008.

- BOUR, épouse MALECOT-BOUR Nathalie
- CAVILLON Sylvie
- CAZEAUX Christelle
- DELEMAR, épouse PARMENTIER Christine
- DUCROCQ Nicolas
- FAREY Didier
- FOUQUET Carine
- FROMY Patricia
- GRAUR Michel
- GROSSE, épouse RIVAREL Brigitte
- JANIW Simone
- KEDDAR, épouse ABDUL MALAK Khaira
- LACHUER Katy
- LE BOULCH, épouse NUNES Ghislaine
- M ROUJAE Remanjao
- MARLAY Gérard
- MOHAMED Bakari
- NIANGADO Fata
- PORTEMONT Cathy
- PREVOST, épouse DEBAVELAERE Agnès
- REYROLLE Alain
- REYT Régine
- VAN LARE Phillip
- WITZMANN, épouse RAMON Viviane.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Le Président de Jury

Jean-Louis WIART

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 octobre 2008.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du jeudi 9 octobre 2008, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 100 :

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008.

Point n° 101 :

Adhésion au réseau européen pour l'inclusion de l'action sociale locale (ELISAN).

Point n° 102 - Communication :

Bulletin d'informations statistiques 2007.

I — Interventions sociales

Point n° 103 :

Investiture et réinvestiture des administrateurs et administrateurs adjoints bénévoles.

Point n° 104 - Communication :

Participation financière des bénéficiaires de la carte de transports « Améthyste » en 2008/2009.

II — Parisiens retraités

Point n° 105 :

Signature d'une convention de partenariat avec l'Hospitalisation à Domicile de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (H.A.D. de l'A.P.-H.P.).

Point n° 106 :

Signature d'une convention de partenariat entre l'hôpital Charles Richet de l'A.P.-H.P. et l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu, à Sarcelles.

Point n° 107 :

Signature d'une convention avec les hôpitaux Bretonneau et Bichat de l'A.P.-H.P. pour l'actualisation du plan bleu de l'E.H.P.A.D. l'Oasis, à Paris 18^e.

Point n° 108 :

Signature d'une convention avec la caisse régionale d'Ile-de-France du Régime Social des Indépendants relative aux prestations aide ménagère.

Point n° 109 :

Signature d'une convention pour associer une infirmière libérale au fonctionnement de l'antenne S.S.I.A.D. de la résidence La Boissière, à Saint-Vrain.

Point n° 110 :

Signature d'un avenant à la convention du 20 juillet 2004 avec le Département de Paris attribuant au C.A.S.V.P. une subvention de fonctionnement pour les 7 P.P.E.-C.L.I.C. — Montant : 902 345 €.

Point n° 111 - Communication :

Expérimentation de places d'hébergement temporaire.

Point n° 112 :

Tarifs journaliers 2009 des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. et des accueils de jour (relais saphir).

Point n° 113 :

Prix de journée 2009 des résidences relais du C.A.S.V.P.

Point n° 114 :

Tarifs journaliers 2009 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 115 :

Prix de journée 2009 des résidences services situées en banlieue.

Point n° 116 :

Prix de journée 2009 des résidences services parisiennes.

Point n° 117 :

Budget pour 2009 du Service de Soins Infirmiers à Domicile du C.A.S.V.P.

III — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 118 :

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour le versement de la Prestation de Service Unique à la crèche « A tire d'aile », à Paris 19^e.

Point n° 119 :

Sans objet.

Point n° 120 :

Signature d'un contrat de partenariat avec un médecin pour le C.H.R.S. Charonne.

Point n° 121 :

Rapport d'activité 2007 des C.A.P.I.

Point n° 122 :

Règlement intérieur des P.S.A.

Point n° 123 :

Budget prévisionnel 2009 des C.H.R.S.

IV — Ressources Humaines

Point n° 124 :

Modalités d'organisation, nature et programme des épreuves du concours de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, spécialité aménagement paysager.

Point n° 125 :

Convention pluriannuelle fixant les règles de participation des agents du C.A.S.V.P. aux formations organisées par la Ville de Paris et des agents de la Ville de Paris aux formations organisées par le C.A.S.V.P.

Point n° 126 :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des personnels du C.A.S.V.P.

Point n° 127 :

Abrogation de la délibération n° 166-2 du 18 décembre 2003 modifiée relative à la rémunération des médecins des établissements pour personnes âgées dépendantes du C.A.S.V.P.

Point n° 128 :

Evolution du régime indemnitaire des médecins des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P.

Point n° 128 bis :

Fixation des différentes échelles de rémunération pour la catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

V — Finances - Marchés - Contentieux - Patrimoine

Point n° 129 :

Proposition d'admission en non-valeur de créances du C.A.S.V.P.

Point n° 130 :

Demande de remises gracieuses.

Point n° 131 :

Demande de remise gracieuse formulée par Mme Denise PHINOSON, mandataire suppléante du régisseur d'avances et de recettes de la section du 19^e.

Point n° 132 :

Signature d'une convention d'occupation temporaire par le C.A.S.V.P. d'ouvrages concédés à la S.A.G.E.P.

Point n° 133 :

Signature d'une convention avec l'hôpital Esquirol relative à la location de locaux au club Ménilmontant.

Point n° 134 :

Liste complémentaire prévisionnelle des marchés pour 2008.

Point n° 135 :

Décision modificative n° 2 du budget 2008 (section d'investissement et de fonctionnement).

Point n° 136 :

Affectation des résultats (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2008.

VI — Travaux

Point n° 137 :

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'E.H.P.A.D. de la Z.A.C. Rungis à Paris 13^e.

Montant : 1 115 500 €.

Point n° 138 :

Signature d'un avenant au marché de travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie du C.H.R.S. Poterne des Peupliers à Paris 13^e. — Montant : 8 707 €

Point n° 139 :

Signature d'un avenant au marché passé entre la SEMPARISEINE et le groupement SICRA/SRC pour les travaux de restructuration de la Résidence Santé Debrousse à Paris 20^e. — Montant : 380 238 €.

Point n° 140 :

Signature de plusieurs avenants modifiant le périmètre de divers marchés de maintenance :

— Avenant au marché de travaux passé avec IIS Hygiène Services pour l'entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées — Montant : 272 € ;

— Avenant au marché passé avec CRAM pour l'entretien des centres thermiques — Montant : 4 747 € ;

— Avenant au marché passé avec SOMATEM pour l'entretien des ascenseurs — Montant : 960 € ;

— Avenant au marché passé avec le service des Jardins pour l'entretien des espaces verts — Montant : 3 871 € ;

— Avenant au marché passé avec U.T.B. pour l'entretien des toitures terrasses — Montant : 2 215 € ;

— Avenant au marché passé avec I.S.S. Hygiène Services pour les Ventilations Mécaniques Contrôlées — Montant : 308 € ;

— Avenant au marché passé avec U.T.B. pour l'entretien des toitures terrasses — Montant : 1 138 € ;

— Avenant au marché passé avec IDEX Energies pour l'entretien de dépannage et réparation des installations de rafraîchissement — Montant : 5 351 €.

Point n° 141 :

Signature de deux avenants relatifs à l'augmentation des maxima de marchés à bons de commande :

— Avenant au marché passé avec LAMOS pour des travaux de peinture dans les établissements — Montant : 20 066 € ;

— Avenant au marché passé avec ERIS pour l'entretien, maintenance et dépannage des systèmes et équipements de sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot 1) — Montant : 79 620 €.

VII — Communications

Point n° 142 :

Démarche qualité au sein des sections d'arrondissement.

Point n° 143 :

Bilan social au C.A.S.V. :

Présentation du bilan social 2007 ;

Un exemple de conduite du dialogue social, la Charte de bonnes pratiques du dialogue social.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires — de la Commune de Paris. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 pour 50 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 20 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité médiation sociale est ouvert.

Attributions du poste :

— médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin),

— veille technique et résidentielle nocturne,

— écoute et aide aux personnes en difficulté la nuit,

— créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles,

— assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ou,

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n^o 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 11 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 janvier 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18369.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service « Achats » — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du service « Achats » (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au Sous-Directeur des Ressources.

Attributions : la Direction de l'Architecture et du Patrimoine est le maître d'ouvrage de la Ville pour équipements publics parisiens. A ce titre, elle doit assurer les travaux de construction, conservation ou de restructuration et offrir un service de maintenance de qualité de ce patrimoine.

Attributions : conclure annuellement, selon un processus largement déconcentré, plus de 1 400 marchés publics et 10 000 commandes individualisées, dans un cadre budgétaire de près de 300 millions d'euros en dotation propre ou par délégation des directions gestionnaires des équipements ; intervenir sur près de 1 500 équipements municipaux et 2 000 centres thermiques, y assurer la conduite des opérations de construction, d'extension et de restructuration, procéder à leur entretien et intervenir pour les aménagements intérieurs ; participer enfin à la mise en place d'expositions, fêtes et cérémonies.

Moyens : 1 400 agents dont 63 % de personnel ouvrier, 18 % de personnel administratif et 19 % de personnel technique, ingénieurs, architectes et techniciens.

Grandes orientations : Acteur majeur du bâtiment durable ; Respect des objectifs de qualité, de coût et de délais qui s'attachent à la réalisation des opérations ; Développement des opérations de type « qualité » et « culture de projet » dans les différents domaines d'intervention de la direction, dans le but de satisfaire l'usager.

Collaborateurs : le service des achats de la DPA est à créer. Il s'appuiera notamment sur le service des études économiques et des marchés à bons de commande qui comprend une quinzaine d'agents.

Missions : Définir la stratégie et piloter l'activité « Achats » de la direction ; Proposer et mettre en œuvre une organisation de l'activité « Achats » adaptée aux objectifs liés à la mise en place du futur système d'information « Achats » de la collectivité parisienne et à la création de la future direction centrale des achats.

Attributions du poste : le chef du service « Achats » de la D.P.A. définit et met en œuvre la stratégie d'achat de la direction par grandes familles de prestations. A ce titre, le chef du service : définit, dans le cadre d'un plan d'actions, les méthodes, les prescriptions et les pratiques à mettre en œuvre en matière d'achat ; met à jour et exploite la cartographie achats de la direction ; propose les mesures pour professionnaliser la fonction achats et optimiser l'organisation ainsi que les processus achats et approvisionnement ; fixe les objectifs de performance économique pour les principales familles d'achats intéressant la direction et élabore les plans d'économie achats ; analyse et suit, en liaison avec le service technique du bâtiment durable, l'évolution du marché fournisseurs ; développe les relations en amont avec les fournisseurs ainsi que les actions de communication et d'information sur l'activité et les métiers de la direction ainsi que sur les modalités d'accès à la commande publique ; coordonne l'activité des Cellules Achats Marchés et des services prescripteurs de la direction, participe à l'analyse économique des offres et à la préparation du choix des attributaires des marchés et suit l'exécution des marchés ; prépare la mise en place et le déploiement du futur SI Achat ; Le chef du service « Achats » procédera enfin aux études et analyses particulières qui lui seront demandées, notamment en matière de performance économique des achats réalisés par la direction.

Dominantes : Expérience de 10 ans au minimum du métier d'acheteur dans le domaine des travaux de bâtiment et des prestations intellectuelles y afférentes (maîtrise d'œuvre...) acquise dans une administration ou une entreprise publique ayant un volume d'activité analogue à celui de la D.P.A., après une formation diplômante de niveau bac + 5. Connaissances approfondies dans les domaines de la commande publique, de la loi MOP et de l'économie de la construction. Bonne connaissance des différents

marchés fournisseurs intéressant l'activité de la DPA (travaux de bâtiment, études, prestations intellectuelles diverses...). Le candidat doit savoir allier le sens de la rigueur avec le sens des relations qui lui seront nécessaires pour obtenir l'adhésion des différents acteurs de l'activité achat sur les dispositions qu'il préconisera.

Environnement : relations permanentes avec les structures centrales et avec les services déconcentrés de la D.P.A. ainsi qu'avec la Mission Achats-Marchés de la Direction des Finances.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : voir ci-dessus.

Qualités requises :

N° 1 : voir ci-dessus.

CONTACT

Christophe DERBOULE — Sous-Directeur des Ressources — Sous-Direction des Ressources — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 95.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18398.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro : Sully-Morland/Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) à la chef du Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Chef du B.H.P.

Attributions : le Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire est chargé, au sein du Service du Logement et de son Financement, de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé notamment au travers des aides aux travaux versées par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), de la gestion de l'aide à l'accession à la propriété pour les Parisiens (Prêt Paris Logement), de l'observation des marchés du logement et de la synthèse budgétaire de la Direction. Outre la Chef du bureau, le bureau est composé de cinq cadres A (dont le poste à pourvoir), 4 cadres B et 5 agents de catégorie C. En tant qu'adjoint(e) à la chef du bureau, le ou la titulaire du poste sera associé(e) à l'ensemble des dispositifs en cours et aux réflexions sur les dispositifs à mettre en place, participera à l'organisation du bureau et à l'encadrement des agents. Il ou elle assurera l'intérim du chef du bureau en son absence. Le ou la titulaire du poste aura également en charge la mission de synthèse budgétaire pour l'ensemble de la Direction (BP 2008 : BF : 28 M€ en dépenses, 244 M€ en recettes, BI en CP 351 M€ en dépenses et 118 M€ en recettes). Il ou elle sera assisté(e) dans cette fonction par un secrétaire administratif avec lequel il ou elle sera également conjointement responsable du centre financier principal de la Direction et assurera à ce titre des fonctions comptables (Alizé). Le ou la titulaire du poste participera également au suivi administratif et financier des opérations de traitement de l'habitat dégradé au travers de deux opérations spécifiques « Opérations d'amélioration de l'habitat dégradé » 1 et 2.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : droit public, finances publiques.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de rédaction, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : esprit d'initiative, sens de l'organisation, autonomie ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et le partenariat (D.L.H., Etat, assoc., opérateurs).

CONTACT

Mme Anne NEDELKA-JEANNE, Chef de Bureau — Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire — Service du Logement et de son Financement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Bureau 5045 — Téléphone : 01 42 76 20 71/22 71 — Mél : anne.nedelka-jeanne@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18357.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Accès : métro Montparnasse, Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant de conservation.

Contexte hiérarchique : rattaché au conservateur général, chef d'établissement.

Attributions : Réalisation de l'inventaire des sculptures ; Participation au redéploiement des collections et à leur nouvelle présentation ; Participation à la conception et à la réalisation (notamment du catalogue) de projets d'exposition à l'étranger.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : adaptabilité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Mme Juliette LAFFON, Directrice — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 76 — Mél : juliette.laffon@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18317.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris — Accès : métro Notre Dame des Champs, Vavin.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de la communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef d'établissement.

Attributions : Organisation et suivi de la communication du musée. Promotion des activités du musée auprès des médias, institutions et réseaux partenaires. Collaboration à la rédaction, réalisation et diffusion des communiqués et dossiers de presse, programmations, documents d'aide à la visite. Collaboration à l'organisation des événements dans le cadre de la communication du musée et la promotion de ses activités (expositions, vernissage, colloques, lectures...). Relais et diffusion de l'information auprès des partenaires et interlocuteurs du musée, réseaux, artistes, journalistes, institutions, associations, sites internet. Suivi de l'élaboration, gestion de la diffusion, des supports de communication institutionnels. Gestion des fichiers presse, institutionnels et relations extérieures. Relations avec la presse

(assurer les contacts avec le réseau de journalistes, suivi des relations avec les médias). Mise à jour de la programmation et des activités du musée sur les pages du musée du site internet des musées de la Ville de Paris. Collaboration à la gestion de la base du musée dans Vidéomuseum.

Conditions particulières : polyvalence, aptitude à suivre l'organisation et le montage d'installations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : communication écrite et orale ;

N° 2 : analyse et synthèse ;

N° 3 : maîtrise de l'anglais.

Connaissances particulières : Réseau médias, institutions, Maîtrise des techniques de diffusion de l'information et des logiciels de traitement de texte, de traitement de photographies, de File Maker et Outlook.

CONTACT

M. Sylvain LECOMBRE — Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris — Téléphone : 01 55 42 77 22 — Mél : sylvain.lecombres@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 18393.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal d'arrondissement Georges BIZET — 54, rue des Cendriers, 75020 Paris — Accès : Métro (ou bus) Père Lachaise.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de la régie technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative polyvalente et le rôle de l'agent administratif est essentiel pour le bon fonctionnement du service. Régie de plateau, rangement, maintenance et manutention du matériel spécialisé, mobilier spécialisé, instruments de musique, appareils audio et vidéo. Repérage technique de salles pour concerts et spectacles. Logistique du spectacle (Installation/Démontage). Conditions particulières : astreintes pour toutes les activités du conservatoire (examens, concerts, etc.).

Conditions particulières : 35 heures hebdomadaires en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi). Congés à prendre impérativement en période de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Informatique Musicale et Electro-acoustique (MacIntosh).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et capacité à s'adapter à une petite équipe administrative ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et rigueur ;

N° 3 : bonne forme physique (déplacements de mobiliers et d'instruments de musique).

Connaissances particulières : instrument de musique, lecture de partitions musicales.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT, Chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : Florence.touchant@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18426.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Bastille, Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techn. informatiq. souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédact., d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, Responsable de la Mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F1.

Poste : Responsable de la section d'investissement.

Contact :

— M. Yann LUDMANN, Chef du Bureau F1 — Téléphone : 01 42 76 39 61,

— M. Jean-Frédéric BERCOT, Adjoint au Chef du Bureau F1 — Téléphone : 01 42 76 34 22.

Référence : B.E.S. 08-G.10.08.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté.

Poste : Chef de la mission citoyenneté des jeunes.

Contact : M. Jean-Marie LAVIE, Sous-Directeur de la Jeunesse — Téléphone : 01 53 17 34 53.

Référence : B.E.S. 08-G.10.06.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes.

Contact : Mme Véronique THIERRY, Chef du Bureau — Téléphone : 01 53 17 34 75.

Référence : B.E.S. 08-G.10.03.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de postes de catégorie A, B et C et de postes d'agents de restauration scolaire.**LOCALISATION**

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

NATURE DES POSTES

— 1 poste de catégorie A ;

— 1 poste de catégorie B ;

— 1 poste de catégorie C.

Les fiches de postes doivent être consultées au siège de la Caisse des Ecoles.

— 5 postes d'agents de restauration scolaire :

A temps partiel — Hors vacances scolaires.

CONTACT

Mme MUSY — Directeur de la Caisse des Ecoles — Téléphone : 01 56 24 38 85.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL